



## Promoteur : rappels utiles sur la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 19/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 19/06/2019

Un client vient vous voir et explique qu'il est intéressé par un programme immobilier que vous commercialisez. Vous lui expliquez alors que la vente est soumise à la stricte réglementation de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Voici quelques éléments à apporter à votre client...

### **Vente en l'état futur d'achèvement : de quoi s'agit-il ?**

**La vente d'immeuble à construire.** La vente d'immeuble à construire est la vente par laquelle le vendeur s'oblige à édifier un immeuble dans un délai déterminé par contrat. Elle se décline en 2 branches : la vente à terme et la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

**VEFA...**

{ABONNEZ-VOUS}

### **Vente en l'état futur d'achèvement : un formalisme précis**

**Un double formalisme.** Comme vous le savez, lors d'une vente immobilière, il existe souvent un double formalisme : un compromis de vente est d'abord signé, suivi de la signature de l'acte de vente lui-même une fois que les conditions suspensives sont levées. Or, il existe une particularité propre à la vente d'immeuble à construire...

**Le contrat de réservation...**

{ABONNEZ-VOUS}